

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE

Syndicaliste
des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62
mail : sndifo.13@free.fr Site Internet : www.snudifo13.org

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN n° 102

1 euro

Janvier 2007

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Elections paritaires :

Nous avons des droits, pour les faire respecter,

Votez pour la liste SNUDI FO !

Conduite par *Louis BERNABEU* et *Martine DUPUY*

**La profession a besoin d'un élu
SNUDI-FO à la CAPD,**

**Votez pour des délégués
indépendants de l'administration
qui vous rendront compte de leur mandat !**



Rentrée 2007

Retournez l'enquête
« carte scolaire »
téléchargeable sur site
www.snudifo13.org

- ☞ **Journée de solidarité : non au travail gratuit !** (page 4)
- ☞ **Visite médicale : c'est un droit, faisons-le respecter!**(page 4)
- ☞ **Promotions : la double escroquerie !** (page 6)
- ☞ **Remplacements : consignes syndicales.** (page 7)
- ☞ **Direction : ce que cherche le gouvernement.** (page 8)

Vendredi 12 janvier 2007 : grève Pour la défense du statut et des droits

- ➔ Abandon dès cette année du dispositif T1
- ➔ Retrait des circulaires « notation » de l'I.A.
- ➔ Recrutement de personnels pour effectuer tous les remplacements
- ➔ Non aux « pressions » et mesures de « mise au pas » des enseignants
- ➔ Levée de la suspension abusive d'un collègue marseillais



Elections paritaires 2007 Les candidats du SNUDI FO 13

BERNABEU Louis Adj	Elém. St Charles2 Marseille 3ème	DUVIGNAC Anne Adj	Elém. Bois Luzy Marseille 12ème
DUPUY Martine IMF	Elém. Applic Vaillant Mars 3ème	BARTHES Florence Adj	Mat. Carletti Mas Thibert Arles
AMEZIEUX Catherine Brig	Elém. Milan Marseille 8ème	LUBATTI Mireille ASH	Elém. Rose Castors Mars 13ème
MEDJADJ Corinne Dir	Maternelle Rousset	WEBER Carole Adj	Maternelle Moulin Salon de Pce
ROMS Philippe Dir	Elém. Brassens Gardanne	DUCROS Véronique Dir	Mat. Ayygalades Oasis Mars 15ème
SANVICENS Nelly Spé E	Elém. E.Cas1 Marseille 4ème	BOYER Marie T.R.	Elémentaire Péri Eyragues
CIBELLA M Thérèse Dir	Elém. Jaurès Gignac	VATHAR Dany Dir	Mat. Mermoz Marseille 8ème
PELONE Vannina Adj	Mat. Vayssière 2 Marseille 14ème	DESCAMPS Corinne Dir	Elémentaire Curie Marignane
COULET Christine IMF	Elém. Applic Daudet Aix	GOUIN Christian Dir	Mat. Sinoncelli Marseille 14ème
NEFF Franck Z.I.L.	Elém. Sauvagère Marseille 10ème	MAURIZIO Gisèle CPC	Circo Marseille 10 Marseille 4ème
SALE Françoise Adj	Maternelle du Mail Venelles	CHEVALIER Gérard Dir	Elém. Joliot Curie Saint Chamas
COURTRAY François Adj	Elém. Roseraie Marseille 7ème	ROBIC Jean Louis Adj	Elém. Granados Marseille 9ème
BORIC Line Adj	Maternelle Nicaise Eyguières	TERTIAN Patricia Dir	Elémentaire Vignol La Ciotat
LE CORRE Muriel Adj	Mat. Floraliés Mars 13ème	LIANDIER Marie Spé E	Elém. Révolution Marseille 3ème
LOURENCO Théodore Adj	Elémentaire Pagnol Peypin	DAHAN Anne Spé	SEGPA Clge D'Arbaud Salon

Modèle de lettre de demande de visite médicale (voir article page 4)

Nom.....Prénom..... Le

Poste occupé.....

adresse.....

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
S/C de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale
de la circonscription de

Objet : visite médicale de prévention

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les décrets n° 82-453 et 95-680 sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique. Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : "Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier".

Je souhaite donc bénéficier de cet examen médical annuel. Je tiens à préciser en outre que depuis 5 ans au moins, je n'ai bénéficié d'aucune visite médicale auprès d'un médecin de prévention, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 24-1 du décret précité.

Je vous rappelle enfin qu'une autorisation d'absence doit m'être accordée pour suivre cet examen (cf. article 25 du décret).

(Copie à SNUDI-FO, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille)

Visite médicale : c'est un droit, faisons le respecter !

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à la prévention médicale dans la fonction publique.

Art.22 (modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995) : *Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.*

Art. 24-1 (ajouté par décret n°95-680 du 9 mai 1995) : *Les agents (...) qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.*

Parce qu'il est inadmissible que les enseignants soient les seuls salariés à ne pas bénéficier de la médecine du travail pour de sordides raisons budgétaires, **remplissez votre demande de visite** et adressez-la à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEC avec double au SNUDI-FO. (Vous pouvez aussi envoyer la lettre au syndicat qui fera suivre à votre IEC).

Attention : la demande est **individuelle**, pas de « pétition » d'école !
(voir modèle de lettre en page 2)

Journée dite « de solidarité »

Ni le lundi de Pentecôte, ni un autre jour ! Non au travail gratuit obligatoire !
Le SNUDI-FO appelle les écoles à NE DONNER AUCUNE DATE pour la journée de corvée!

A l'heure où le gouvernement et son ministre de la Fonction Publique M. Jacob organisent une **nouvelle diminution de notre pouvoir d'achat**, ce qui a conduit toutes les organisations syndicales (sauf la CFDT) à refuser de siéger, le 13 décembre 2006, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat,

à l'heure où le patronat n'a jamais bénéficié d'autant **d'exonérations de cotisations sociales**, tandis que les grandes fortunes se soustraient à l'impôt républicain sur le revenu en se domiciliaient dans les paradis fiscaux de l'Union Européenne,

la demande faite aux écoles de fixer la journée supplémentaire de travail obligatoire gratuit, avant le départ en congés relève de la véritable provocation !

Moins on est payé (salaires, indemnités, frais de déplacement...), plus on nous demande de travailler !

Sur notre site www.snudifo13.org, à la rentrée de janvier : **un dossier actualisé sur le « dispositif relatif à la journée de solidarité »** pour faire le point de la situation.

En cette rentrée de janvier, le SNUDI FO 13 **demande audience à l'Inspecteur d'Académie, propose l'action commune aux autres syndicats** du département, contre cette journée de « corvée » qui ne frappe, rappelons-le, que les salariés.

**Dans le Vaucluse: le SNUDI-FO et le SNUipp appellent à ne pas donner de dates !
Pourquoi ne serait-ce pas possible dans les Bouches du Rhône ?**

L' Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 19/01/06 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Sommaire : P1 : Titres. P2 : Liste candidats, lettre visite médicale. P3 : Grille notation, salaires. P4 : Médecine travail, journée solidarité. P5 : T1. P6 : Promotions. P7 : Remplacements. P8 : Direction, adhésion.

Promotions

Rappel :

Les promotions P.E. se font par année scolaire. Sont promouvables, tous les PE qui ont l'ancienneté requise à partir de la date de leur dernière promotion, dans le courant de l'année scolaire. Mais, être promuable ne signifie pas être promu :

- **Au choix , 5/7 des premiers promouvables au barème sont promus .**

- **Au grand choix : 30 % des premiers promouvables au barème sont promus .**

Le barème est constitué de l'AGS au 01/09/2006 + la note au 31/08/06.

Les PE recrutés par IUFM et les PE issus du corps des instituteurs sont promouvables ensemble.

L'escroquerie de la « formidable revalorisation »

En 1989, alors que la création du corps des PE était présentée comme une « formidable revalorisation », seule Force Ouvrière s'est opposée à la mise en place de ce nouveau corps qui ne bénéficiait plus en particulier du droit au logement ni du droit à partir à la retraite à 55 ans.

Aujourd'hui, près de 20 ans plus tard, il apparaît encore plus clairement qu'il y a revalorisation ni

pour les professeurs des écoles ni pour les instituteurs : tous sont perdants.

Avec le blocage des salaires, nos seules augmentations sont liées à l'avancement dans la carrière, aux promotions et ce qui se passe aujourd'hui atteste que cette « revalorisation » est une énorme escroquerie :

Les PE issus de l'IUFM interdits de promotion au grand choix et au choix !

Les collègues PE issus de l'IUFM sont « barrés » à partir du 8^{ème} échelon des promotions au grand choix et au choix par les

instituteurs (ayant plus d'ancienneté) passés dans le corps des PE ; ces collègues sont donc promus au rythme le plus lent, à l'ancienneté.

Les instituteurs intégrés PE promus sans d'augmentation de salaire !

Les collègues instituteurs d'origine, intégrés dans le corps des PE « bénéficient » des promotions aux rythmes les plus rapides... mais sans augmentation de salaires pendant 5 ou 6 ans voire plus...

En effet, leur indemnité différentielle, créée pour compenser la diminution de salaire due à la perte du droit au logement ou à l'indemnité de logement, diminue jusqu'à être supprimée au fur et à mesure des promotions dans le corps des PE. Ainsi ces collègues sont promus sans gain financier aucun... c'est donc une phénoménale escroquerie pour tous les enseignants du premier degré.

Le seul gagnant, c'est le gouvernement qui peut

promouvoir sans augmenter sa masse salariale, à coût constant !

Le syndicat Force Ouvrière dénonce cette scandaleuse situation, prévisible dès la création du nouveau corps des PE, et s'insurge de ce manque de considération des collègues.

Dans ce contexte, **le gel de note pour des milliers de collègues du département, conséquence de la nouvelle grille départementale**, est une lourde sanction financière, bien que seul la baisse de note soit considérée comme une sanction relevant d'une information de la CAPD.

Promotions dans la hors classe

FO constate qu'une **infime minorité de collègues**, tous instituteurs d'origine, sont promus à la hors classe, qui constitue la seule vraie revalorisation.

FO dénonce le fait qu'aucun PE issu d'IUFM n'accédera aux derniers échelons de la hors

classe compte tenu de la **lenteur du rythme d'avancement dans le corps des PE puis dans la hors classe.**

Cela illustre encore l'incroyable escroquerie que constitue pour l'ensemble des collègues, la création du corps des PE.

C'est pourquoi FO continue de revendiquer le retour à un corps unique avec les acquis des instituteurs (droit au logement, retraite à 55 ans) et la grille indiciaire des PE (transformatPage la hors classe en échelons accessibles à tous).

➔ **Les promotions seront entérinées par la CAPD issue des élections paritaires de janvier 07.**

NON aux baisses ou aux gels de notes !

NON au salaire au mérite !

Abrogation de la circulaire départementale !

Contrairement à ce qui avait été annoncé par certains, l'IA ne recule pas et maintient son dispositif comme précisé dans sa circulaire du 14 novembre 2006.

- **Le SNUDI-FO a alerté les enseignants dès le mois de mai**, suite à la première circulaire sur la notation des enseignants (25 avril 2006). Il s'est opposé à la circulaire sur la grille de notation et l'inspection des enseignants (18 septembre 2006) dès sa parution et **a demandé son retrait à l'Inspecteur d'Académie.**

- **Le SNUDI-FO a proposé une riposte unitaire à l'ensemble des syndicats.**

- Nous avons rappelé à l'administration que, conformément aux textes réglementant la notation et l'avancement des fonctionnaires et au statut particulier des professeurs des écoles, une baisse de note ne pouvait être que le résultat d'une révision de la valeur professionnelle de l'agent. Contrairement à tous les discours et justifications, elle ne pouvait être vécue que comme une sanction!

- Aujourd'hui, **l'administration a reculé sur la baisse de notes mais maintient le gel de notes**, véritable sanction financière pour un grand nombre de collègues puisque la note intervient dans le barème des promotions.

- **Le SNUDI-FO a fait signer dans les écoles, une pétition à l'IA, au recteur et au ministre et comme il l'avait annoncé, a porté les premières signatures à l'IA mercredi 20 décembre 06, avant les congés de fin d'année.**

Le 29 novembre, l'administration nous a expliqué qu'elle ne comprenait pas cette levée de boucliers au sujet de la notation puisque la révision de la grille avait été demandée par les délégués du personnel actuels.

Comment un syndicat peut-il être pour un étalement de la grille au prétexte **du recul de l'âge de la retraite ?**

- Alors qu'on sait tous que l'augmentation du nombre d'annuités requis pour une retraite complète ne se traduira pas forcément par un allongement de carrière, les PE commencent aujourd'hui leur carrière entre 24 et 27 ans et ne travailleront pas jusqu'à 64 ou 67 ans !

- Alors que l'on sait tous que l'objectif gouvernemental est la **diminution des pensions** dans le cadre des économies budgétaires exigées par l'Europe.

Le rôle des délégués du personnel est d'informer, d'alerter, de mobiliser les collègues contre les mauvais coups qui se préparent, avant qu'ils ne tombent !

Le SNUDI-FO, s'il est élu, s'engage à exiger, dans la nouvelle CAPD que cette mesure adoptée par l'ancienne CAPD, aujourd'hui invalidée, soit remise en cause.

Il s'engage à informer les enseignants de ce qui ce dit et se décide dans la CAPD, à rendre compte ce qu'il dit et propose dans cette commission.

Salaires : Les prix flambent, notre pouvoir d'achat régresse !

En novembre, nous avons perçu **4,50 € d'augmentation** (un point d'indice), suite à l'accord salarial signé par le SE-UNSA, la CFDT et la CFTC .

Il prévoit une augmentation de 0,5% en février 2007 avec une inflation prévue de 1,8% .

La perte de notre pouvoir d'achat est estimée à 7 % depuis 2000.

Alors n'ayons aucun complexe à revendiquer une véritable augmentation des salaires !

Avec Force Ouvrière, revendiquons l'ouverture de négociations salariales pour :

- **l'augmentation substantielle de la valeur du point d'indice**
- **le rattrapage du pouvoir d'achat par rapport à la hausse des prix.**

Vendredi 12 janvier, tous en grève contre le dispositif du stage filé T1/PE2 !

Aujourd'hui des T1 doivent quitter leur classe pour aller remplacer un autre T 1 un jour par semaine.

Aujourd'hui les T1 et les T2 sont obligés de participer à des stages de formation continue et sans avoir le choix du thème, de la date.

Et demain, qu'en sera-t-il pour l'ensemble des titulaires ?

Déjà des pressions s'exercent pour aller en stage « langues » !

**Quand on remet en cause les droits
d'une catégorie de titulaires,
c'est le statut de tous les titulaires qui est menacé !**

Les T1 réunis avec 5 de leurs syndicats ont réaffirmé leur opposition à ce stage filé et ont fait appel à l'ensemble de la profession et de leurs syndicats.

Objet : Préavis de grève.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Les syndicats départementaux du 1^{er} degré, **SNUDI-FO, SUD Education, SDEN-CGT** soutiennent la revendication des T1 qui refusent d'aller remplacer un collègue un jour par semaine à la rentrée de janvier, ainsi que celle des stagiaires PE2 qui viennent de réaffirmer leur volonté de rester sur la même classe jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par la présente, nous avons le regret de vous informer que nos organisations syndicales déposent par l'enregistrement de la présente, un préavis de grève dès la rentrée de janvier 2007 jusqu'au 3 juillet 2007, pour le retrait du dispositif ; et vous réitèrent une demande d'entrevue à ce sujet.

Communiqué aux enseignants des écoles SNUDI-FO 13, SUD Education 13, SDEN-CGT 13

Aucun T1 contraint d'aller remplacer un autre T1 !

Possibilité pour les PE2 de rester sur le même poste durant tout le stage filé !

Le dispositif mis en place dans notre département comme conséquence du stage filé des PE2 chez les directeurs des écoles de 4 classes et qui consiste à mettre les PE2 excédentaires par rapport aux directeurs de 4 classes en stage filé chez des T1, complique la tâche des collègues débutants, augmente leur temps de travail (nécessaires concertations), perturbe parfois l'organisation de l'école, génère des tensions inutiles et une perte d'énergie considérable.

Ce dispositif induit d'autre part une **inacceptable rupture de l'égalité de traitement des enseignants T1**, la moitié d'entre eux devant non seulement laisser sa classe à un PE2 un jour par semaine mais aller remplacer un autre collègue T1 un jour par semaine durant 15 semaines !

Accepter aujourd'hui que des collègues T1, nommés sur un poste, soient contraints d'aller remplacer un autre collègue, un jour par semaine, ce serait permettre que tout titulaire puisse y être contraint demain !

C'est pourquoi les syndicats SUD Education, SNUDI-FO, SDEN-CGT, soutiennent depuis le début la revendication des Titulaires 1^{er} année qui refusent d'aller remplacer d'autres T1 dans leur classe et appellent les collègues du département :

- à se mettre en grève le vendredi 12 janvier 2007 contre ce dispositif départemental et pour la défense du statut et des droits des enseignants,
- à se rassembler devant l'inspection académique pour soutenir la délégation intersyndicale qui ira porter les pétitions pour le retrait du dispositif à M. l'Inspecteur d'Académie.

Remplacements !

De toutes les réunions d'information syndicale, de toutes les visites de nos délégués dans les écoles remonte le problème des remplacements :

- **insupportable pour les enseignants d'avoir en permanence des élèves en répartition !**
- **insupportable pour les titulaires remplaçants d'être en permanence déplacés, en urgence, pour colmater les brèches !**
- **insupportable pour les directrices et directeurs de gérer en permanence cette désorganisation !**

Dès la mise en place du dispositif e-gor, le SNUDI-FO a alerté les collègues sur ses objectifs. Il en a demandé l'abandon lors d'une délégation commune avec l'association GDID, le 29 juin 2006. Ce dispositif apparaît aujourd'hui pour ce qu'il est réellement : un moyen d'enregistrer rapidement les absences, d'attribuer des priorités hautes ou basses et "d'optimiser" les moyens de remplacement, sur notre dos !

Enquête remplacements :

Afin de mesurer les besoins en brigade de remplacement et en ZIL et de revendiquer leur recrutement, le SNUDI-FO propose de dresser un pointage précis, école par école, du nombre de jours, de semaines non remplacés.

Nous vous proposons de nous renvoyer, par mail ou par courrier, le bilan trimestriel d'absences non remplacées de votre école.

Consigne syndicale en cas d'absence d'un collègue :

Depuis des années, la répartition des élèves dans les autres classes se substitue au remplacement par l'administration des maîtres absents, l'école devenant "son propre recours", idée chère à Allègre. C'est la "débrouille" qui perturbe les classes et use les maîtres. Mais l'école "tourne" et l'administration se décharge de ses responsabilités et fait des économies.

N'est-il pas nécessaire de revenir à la consigne syndicale de refus d'accueillir les élèves en répartition en s'appuyant sur les réponses ministérielles ?

JO de l'Assemblée Nationale N°25 du 19 juin 200, page 3687 et N°43 du 23 octobre 2000, page 6057 :
"Le ministre confirme sa position : il n'y a aucune obligation professionnelle pour les instituteurs de l'école d'accueillir les élèves de leur collègue malade dans la mesure où ils exercent leur mission d'enseignement auprès des élèves de leur classe."

- 1) **Avertir quotidiennement le syndicat qui interviendra par fax auprès de l'IA et de l'IEN**
- 2) **Prévenir les parents des élèves concernés qu'en l'absence de personnel de remplaçant, leur enfant ne pourra plus être accueilli dans les autres classes, à partir du 3^{ème} jour.**
- 3) **Continuer à demander un remplaçant à l'IEN.**

→ **Pour toute question sur la mise en œuvre de cette consigne, appeler le syndicat.**

Il est temps de renvoyer l'administration face à sa responsabilité de continuité du service public !

En effet, ce principe dont on nous rebat les oreilles et au nom duquel on voudrait nous faire accepter tout et n'importe quoi : les élèves des maîtres absents répartis dans nos classes, le refus de participer à des réunions ou à des stages syndicaux, **ce principe ne repose pas sur l'enseignant individuellement mais sur l'administration qui doit organiser le remplacement des maîtres absents.**

Direction : Ce que cherche le ministre à travers un statut d'emploi pour les directeurs.

(Déclaration du Bureau National du SNUDI – FO)

Informé du contenu des premières réunions des groupes de travail mis en place par le ministre, le Bureau National du SNUDI-FO, réuni les 13 et 14 décembre, alerte tous les collègues sur la gravité de ces projets.

Pour le ministre, il s'agit :

- d'une part de publier le décret d'application de l'article 86 de la loi du 13 août 2004 relatif à la mise en œuvre de l'ama mise en réseau des écoles et de l'expérimentation des établissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP)

- d'autre part de « créer un statut d'emploi fonctionnel de façon à mieux répondre aux spécificités de la direction, dans certaines écoles, notamment de taille importante ou fonctionnant en réseau « ambition réussite » ou regroupées dans les EPEP. »

Après la mise en place des EPEP et des réseaux « ambition réussite », ce qui se profile, c'est l'autonomie des établissements du 1^{er} degré qui seraient gérés par un Conseil d'Administration (sur le modèle des établissements de l'enseignement privé) avec, à leur tête, un directeur doté d'un statut d'emploi fonctionnel avec recrutement sur poste à profil, sur une période donnée éventuellement renouvelable, à mobilité imposée.

De fait, le directeur serait un fonctionnaire d'autorité chargé de faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Il y a 20 ans, la mobilisation unie des personnels du 1^{er} degré avec les syndicats a contraint le ministre de

l'époque, M. Monory, à abandonner son projet de maître-directeur.

Le BN du SNUDI-FO constate que les 4 organisations représentatives du 1^{er} degré (SNUipp-FSU, SE-UNSA, SB+NUDI-FO et SGEN-CFDT) se sont prononcées contre la mise en place des EPEP et contre la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour les directeurs.

Dès lors, pour le BN du SNUDI-FO, rien ne devrait s'opposer à ce qu'elles s'unissent pour dire clairement :

- NON aux EPEP
- NON au statut d'emploi fonctionnel pour la direction d'école.

Le BN du SNUDI-FO constate que dans le 2nd degré, contre la remise en cause du statut des enseignants (décret de 1950), tous les syndicats ont exigé, dans l'unité, le retrait du projet ministériel et ont décidé d'appeler à la grève le 18 décembre, jour du Comité Technique Paritaire Ministériel.

Pour le BN du SNUDI-FO, l'unité réalisée dans le 2nd degré est un encouragement à agir pour qu'elle se réalise dans le 1^{er} degré aussi.

Aussi le BN mandate le Secrétariat National pour contacter tous les syndicats afin de leur proposer d'agir dans ce sens.

Il invite les sections et syndicats départementaux à multiplier les prises de positions, dans les écoles, les communes, les circonscriptions contre les EPEP et contre le statut d'emploi fonctionnel des directeurs d'école

Syndiquez-vous !

Cotisations 2007 (66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. s	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂

Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable : e – mail :

Fonction, :.....

..... Echelon:..... PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois (janv. à déc. 07) que vous indiquez.

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.